COMMUNE DE SAINT-DENIS DGA/ DH / Ferme Pédagogique

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 24 avril 2010 Rapport n° 10/2-15

OBJET

CESSION A TITRE GRATUIT
DE MATERIELS SERVANT AU TRANSPORT D'ANIMAUX

DEVELOPPER DES PROJET PHARES STRUCTURANTS

I <u>Préambule</u>

La Ville a engagé une réflexion sur la transformation de son Parc Zoologique en une Ferme Pédagogique. A ce titre, une étude de définition et de faisabilité relative à ce concept est en cours de finalisation cette année.

Le concept d'une Ferme Pédagogique/Ferme d'Animation : il s'agit d'un outil pédagogique à destination des dionysiens et réunionnais (et notamment du jeune public) et dont l'enseignement et les animations éducatives sont axés sur la vie de la ferme (mode de vie des animaux domestiques) et sur la sensibilisation à la nature et au respect de l'environnement.

II Les transferts d'animaux

Dans cette perspective, la Ville s'est attachée, en 2009, à assurer le transfert des animaux dits sauvages vers d'autres parcs zoologiques. Ce fut le cas de trois chimpanzés en Hollande en juin 2009 qui a nécessité la fabrication de conteneurs de transport IATA payées par la Commune de Saint-Denis et imputée au compte 2188.

Aux termes de l'Article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens du domaine public des Communes sont inaliénables et imprescriptibles, et le restent s'ils n'ont pas été préalablement déclassés.

Les frais de transport aérien de ce transfert ont été pris en charge par La Fondation Brigitte Bardot qui a été chargée de mettre en place cette transaction avec le refuge : « AAP SANCTURY », à ALMERE en HOLLANDE.

Il est d'usage entre parcs que le destinataire garde les conteneurs ayant servi aux transports d'animaux, le coût de la re-expédition de ces conteneurs restant élevé, il sera fait don de ces caisses au destinataire.

III Propositions

En conséquence, je vous demande :

- de prononcer leur déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune,
- d'approuver leur cession à titre gratuit,
- de m'autoriser à signer les actes afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PER LA PRÉFECTURE

DE LA PRÉVASON

ARTIGLE 2 DE LA COLAT MO-213 JULY 2715 1982
RELATIVE AUX DIGITS ET DES HÉCHONS

COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES HÉCHONS

GILBERT ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 24 avril 2010 Délibération n° 10/2-15

OBJET

CESSION A TITRE GRATUIT
DE MATERIELS SERVANT AU TRANSPORT D'ANIMAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/2-15 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global.

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Prononce le déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune des trois conteneurs servant au transport d'animaux.

ARTICLE 2

Approuve leur cession à titre gratuit.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les actes afférents à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Denis, le _ 3 MAI 2010

